



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

**MAIRIE de BARATIER**

05200

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2017**

*Affiché en Mairie, le      avril 2017*

*Le Maire,*

### **PRESENTS**

**Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1<sup>ère</sup> Adjointe), Georges PONS (2<sup>ème</sup> Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3<sup>ème</sup> Adjoint), Daniel MEGEVAND (4<sup>ème</sup> Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal).**

### **ABSENTS (Excusés)**

**Damien CRAISSE (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Georges PONS)  
Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jean BERNARD)  
Marc VIGNAL (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)  
Audrey ROUX (Conseillère Municipale)**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François CONDEVAUX**

-----  
Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 02 mars 2017. Il est adopté à l'unanimité.

### **APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNE M 14 ANNEE 2016**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2016 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **APPOUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal. Ce compte de gestion, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE M 14 ANNEE 2016**

M. le Maire présente le Compte Administratif de la Commune (M 14) relatif à l'année 2016, puis quitte la salle de réunion. M. Jean-Pierre GUASCO, doyen, demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler avant de l'approuver.

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	604 380,16	195 196,30	78 080,00
Recettes	828 501,98	206 556,37	20 400,00
<b>Résultats</b>	<b>224 121,82</b>	<b>11 360,07</b>	<b>-57 680,00</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif de la comptabilité de la Commune M 14.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE ET VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**RAPPEL.** M. le Maire ne peut prendre part au vote du Compte Administratif (Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales). De ce fait, la voix de M. Jean-François MESROBIAN qui a donné procuration à M. Jean BERNARD, Maire, ne peut pas être prise en considération pour la présente délibération.

M. le Maire revient en séance.

Olivier BROQUEDIS souligne que les comptes sont sains mais que le peu de lisibilité ne permet pas de se projeter dans l'avenir ; seuls les projets en cours peuvent être menés à bien.

Jacques BELLOT précise qu'il convient de continuer la logique de rigueur par la maîtrise des dépenses et la recherche de nouvelles recettes. L'étude de programmation projetée dans le cadre de la valorisation du centre Village va permettre de voir à quel niveau il est possible d'investir.

Daniel MEGEVAND rajoute que cette étude est indispensable si la Commune souhaite engager des travaux d'aménagement dans les 4 à 5 ans car cette procédure de programmation permet d'obtenir des aides plus importantes et d'avoir une vision d'ensemble sur l'aménagement.



**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2017 – COMMUNE M 14**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'Année 2017, de la Commune (M 14) qui s'équilibre de la façon suivante :

◆	Fonctionnement	: Dépenses	818 340,00 €
		Recettes	818 340,00 €
◆	Investissement	: Dépenses	300 100,00 €
		Recettes	300 100,00 €

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **ADOPTÉ** le Budget Prévisionnel de l'Année 2017 de la Commune (M14).

**TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes (Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) pour l'Année 2017. Il propose de ne pas les augmenter et seront donc identiques à ceux de l'année précédente, à savoir :

	<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>
◆ Taxe d'Habitation	: 6,64 %	6,64 %
◆ Taxe Foncière « Bâti »	: 14,43 %	14,43 %
◆ Taxe Foncière « Non Bâti »	: 87,73 %	87,73 %

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de fixer, pour l'Année 2017, les taux d'imposition des trois taxes locales (Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) de la façon suivante :

◆	Taxe d'Habitation	:	6,64 %
◆	Taxe Foncière « Bâti »	:	14,43 %
◆	Taxe Foncière « Non Bâti »	:	87,73 %

Jacques BELLOT préférerait des augmentations régulières au lieu d'une abstention de modification des taux puis une forte augmentation. Il remarque que les communes font toujours des efforts pour limiter les hausses alors que l'intercommunalité parle de lissage des taux.

**PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le dossier est présenté par Georges PONS. Il rappelle que depuis le 27 mars 2017, le Plan d'Occupation des Sols de la Commune est caduc et que les autorisations d'urbanisme sont délivrées sur la base du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) défini par la Direction Départementale des Territoires (se renseigner en Mairie). Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) en est la première étape.

Il permet, dans un premier temps de sursis à statuer sur des autorisations d'urbanisme qui ne seraient pas compatibles avec le secteur.

Un groupe de travail s'est constitué et participe régulièrement à des réunions. L'objectif de ses réflexions est de :

- ✓ qualifier les espaces en fonction de chaque secteur (agricole, artisanal, commercial),
- ✓ conforter l'image et l'attractivité économique du territoire,
- ✓ gérer et améliorer qualitativement la fonction de desserte et le lien avec les communes voisines,
- ✓ maîtriser le développement de l'habitat dans l'espace et dans le temps,
- ✓ réaménager le centre du Village suite à l'acquisition du Domaine « Les Clôtures ».

Les agriculteurs, les socio-professionnels de la zone du Liou, les commerçants/artisans du bourg et les associations ont été reçus.

Daniel MEGEVAND trouve que les diverses réunions qui ont lieu sur l'élaboration du P.L.U. manquent de dynamisme.

Olivier BROQUEDIS souligne que les différents acteurs cherchent un équilibre mais sans idée forte directrice.

Pour Daniel MEGEVAND, le P.A.D.D. sert à trouver un juste équilibre entre agriculture, tourisme, développement et aménagement du territoire.

Jacques BELLOT précise que la P.A.D.D. fixe des objectifs à atteindre, il ne doit pas être flou pour ne pas se fermer les portes. Il est nécessaire d'aller plus en avant dans les réflexions.

Christine MAXIMIN relève que le P.A.D.D. permet de voir tous les aspects, toutes les problématiques, tous les enjeux sur lesquels les Conseillers doivent travailler.

Jacques BELLOT note qu'il est difficile de trouver un équilibre afin de ne pas pénaliser l'un ou l'autre des domaines.

Le Maire fait part que l'objectif de l'élaboration du P.L.U. est aussi de créer des emplois, notamment pour les jeunes qui veulent vivre au pays, en trouvant un compromis équitable entre les différentes activités économiques (tourisme, agriculture, commerce, artisanat).

Une discussion s'engage sur l'importance à donner entre agriculture et tourisme. Au final, Audrey ROUX précise que les acteurs touristiques et les agriculteurs sont d'accord sur le devenir de la commune.

Après discussion, la thématique « Territoire porteur d'emplois » (sommaire du P.A.D.D.) reste à clarifier et à reformuler.

*Départ de Jacques BELLOT à 19 h 36*

M. le Maire donner lecture de la délibération et précise que cette dernière ne fait pas l'objet d'un vote mais sert uniquement à prendre acte de la tenue d'un débat sur le P.A.D.D..

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération n° 36/2015 du 28 septembre 2015, ils ont prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour l'élaboration d'un du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ainsi que les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

Pour ce faire, le Bureau d'Etude CHADO avait été missionné.

Le Chapitre 1 du Titre V du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que les Articles L 151-2 et R 151-1 du Code de l'Urbanisme disposent que les P.L.U. comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Selon l'Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce P.A.D.D. définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'Article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au Conseil Municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du P.L.U..

Monsieur le maire expose alors le projet de P.A.D.D. qui se présente autour des axes principaux suivants :

#### ***Porte sud de l'Embrunais***

- Qualifier l'entrée de la Commune, véritable porte d'entrée d'un bassin de vie plus large : l'Embrunais ;
- S'appuyer sur la plaine du Liou pour conforter l'image et l'attrait économique du territoire ;
- Gérer et améliorer qualitativement la fonction de desserte et de lien entre les communes, les fonctions du territoire et les sites touristiques.

#### ***Territoire à vivre***

- Maîtriser le développement de l'habitat dans l'espace et le temps ;
- Intégrer la maîtrise du développement de l'habitat, le futur renouvellement de la population dans les lotissements existants : anticiper les besoins et les évolutions.
- Maintenir une articulation régulière et imbriquée des espaces bâtis et non bâti ;
- Créer et/ou maintenir des jardins familiaux sur le territoire communal ;
- Appréhender le paysage dans toutes ses composantes ;
- Réorganiser et réaménager le centre Village suite à l'acquisition et au projet d'aménagement du Parc des Clôtures.

#### ***Territoire porteur d'emplois***

- Donner les moyens à l'agriculture en tant que composante de l'économie locale,
- Conforter et encadrer le commerce, l'artisanat et les services sur le territoire communal,
- Clarifier et élargir le positionnement touristique de Baratier.

#### ***Qualité de vie à préserver***

- Affirmer la volonté de soutenir et développer une agriculture viable et locale pour demain ;
- Prendre en compte le fonctionnement écologique et la biodiversité dans tout projet de développement ;
- Savoir dimensionner le projet de développement en fonction des ressources naturelles du territoire.

### ***Enjeux à anticiper pour l'avenir***

- Définir une stratégie foncière à court, moyen et long terme,
- Anticiper les enjeux énergétiques,
- Prévoir l'aménagement numérique du territoire,
- Prévenir les risques naturels.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent, les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du P.A.D.D..

Résumé des principaux échanges du débat (une ou deux remarques, un ou deux sujets abordés – il n'y a aucune obligation à ce que les échanges soient mentionnés dans la délibération)

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 151-1, L 151-28 et suivants et ses Articles R 151-1 et suivants relatifs au Plan Local de l'Urbanisme

Vu l'Article L 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n° 36/2015 du 28 septembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ainsi que les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

Considérant que conformément aux dispositions de l'Article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,***

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable portant sur la révision du P.O.S. en P.L.U..
- **DIT** que :
  - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
  - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

<b><i>CONVENTION AVEC LE C.A.U.E. CONSEIL ET AIDE A LA DECISION DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU CENTRE VILLAGE – AVENANT N° 1</i></b>
---

Par délibération n° 42/2016, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) pour des conseils et une aide à la décision dans le cadre d'un projet intitulé « Maison de Maître du Domaine « Les Clôtures » ».

Afin de mener une réflexion plus large, il conviendrait d'intégrer ce projet dans une vision plus globale dans le but de valoriser le centre du Village en intégrant les problématiques liées à l'aménagement d'espaces publics, à la circulation, aux déplacements, au stationnement, à l'aspect paysager.

Pour ce faire, il serait nécessaire de modifier la convention initiale par un avenant. Monsieur le Maire donne lecture dudit avenant et demande aux Conseillers de se prononcer.

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un avenant n° 1 (joint) à la convention de partenariat avec le C.A.U.E. dans le cadre d'une réflexion plus large en vue de valoriser le centre du Village.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à intervenir.
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites dans les Chapitre et Article du budget en cours.

<b>TRAVAUX FORESTIERS ANNEE 2017 : FORET COMMUNALE ET FORET INDIVISE DE LA MAZELIERE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que chaque année l'Office National des Forêts intervient sur la Commune de Baratier pour effectuer des travaux d'entretien de sa forêt en réalisant un programme d'actions dans le cadre de l'aménagement forestier. Jean-François CONDEVAUX fait part des travaux à mener.

Pour 2017, différentes opérations sont envisagées, à savoir :

♦ **Forêt Indivise de la Mazelière**

- Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois (route forestière de la Grande Rocade et piste de la Cabane du Vallon) : curage de 15 revers d'eau – construction d'un revers d'eau artisanal sur la piste de la Cabane du Grand Vallon
- Travaux d'entretien des infrastructures (route forestière de la Grande Rocade et piste de la Cabane du Vallon) : ouverture de la route au printemps par passage du tractopelle pour nettoyage de la plateforme, curage des fossés et entrées de buses obstruées.
- Travaux sylvicoles : protection contre le bétail (localisation 8.u – fourniture et pose de clôture pour protection de placeaux de régénération), entretien de clôture (localisation 12.u)  
Pour un coût total HT de : 5 850,34,  
Il est précisé que seulement 50 % sont à charge de la Commune de Baratier puisque cette forêt est en indivision avec la Commune des Orres.  
Soit un coût HT pour Baratier de : 2 925,17 €

♦ **Forêt communale**

- Travaux d'infrastructures : entretien divers de route empierrée (route forestière de Charamaille et de la Grande Rocade), ouverture de la route au printemps, enlèvement éboulements, curage des fossés
- Travaux sylvicoles : dépressage avec nettoyage de jeune peuplement (localisation 5.a)
- Travaux touristiques : mise en place de signalétique ou signalisation (aire de pique-nique de la Source de Jean Blanc)  
Pour un coût total H.T. de..... 6 029,90 €

suivant les informations transmises par l'O.N.F..

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **APPROUVE** les différentes opérations à mettre en œuvre durant l'année 2017 par l'Office National des Forêts dans le cadre de l'aménagement forestier et qui seront réalisées dans les Forêts Communale et Indivise de la Mazelière telles que définies ci-dessus pour un coût global de 8 954,97 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à toutes les écritures comptables, à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget du budget concerné.



**CONTRAT CHORUS PRO (TELE-PROCEDURE) AVEC JVS MAIRISTEM**

Dans le cadre de la modernisation de la comptabilité publique, les entreprises ont l'obligation de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics suivant un calendrier qui s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de mettre en oeuvre de cette télé procédure, une plateforme, intitulée « Chorus Pro », a été créée. Il s'agit d'intégrer directement dans la comptabilité les factures déposées sur la plateforme susmentionnée ou d'y déposer les « avis des sommes à payer » (recouvrement de recettes). Le fournisseur actuel du logiciel comptable est la Société JVS Mairistem, il est proposé de passer un contrat avec cette société pour intégrer ce nouveau module dans la procédure comptable et faciliter le traitement des données.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat à intervenir avec la Société JVS Mairistem et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un contrat (ci-joint) avec la Société JVS Mairistem pour la mise en œuvre de la télé-procédure de dématérialisation des factures.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits aux Chapitre et Article du budget concerné.

**DIVERS**

**Chalet situé à côté des courts de tennis**

Le chalet situé à côté des courts de tennis est inutilisé depuis de nombreuses années. Afin de ne pas le laisser à l'abandon, il pourrait être mis à disposition de l'Association « L'Arche de Chachou » pour y entreposer leur matériel. En effet, cette association souhaite installer sur le site de l'ancienne décharge communale un foyer pour l'accueil d'équidés ayant subi des maltraitances. Une convention de mise à disposition de ce terrain sera proposée prochainement aux Conseillers. Pour ce faire, le chalet doit être déplacé et Olivier BROQUEDIS a demandé un devis qui s'élève à 1 400 € HT. M. le Maire propose que le Commune prenne en charge 50 % des frais, soit 700 €. Les Conseillers donnent leur accord pour la mise à disposition du terrain, du chalet ainsi que son déplacement.

La séance est levée à 20 h 45.

~~~~~